

Avis d'appel à candidatures
en vue de conclure une convention prévoyant
une occupation du domaine public
pour l'exercice d'une activité médicale au sein de l'hôpital Antoine Béclère – Groupe Hospitalier
Universitaire AP-HP. Université Paris Saclay

Organisme à l'initiative de l'appel à candidatures :

Assistance publique – hôpitaux de Paris (AP-HP),

Etablissement public de santé dont le siège est au 3, avenue Victoria – 75004 PARIS

Représenté par son Directeur général, M. Martin HIRSCH

L'appel à candidatures concerne plus précisément au sein de l'AP-HP :

le groupe hospitalo-universitaire (GHU) AP-HP . Université Paris-Saclay- site de l'hôpital Antoine-Béclère, 157 avenue de la porte de Trivaux 94 140 Clamart

Correspondant au sein du GHU : **Monsieur Christophe KASSEL, directeur général du GHU / Monsieur Frédéric LE ROY, directeur de l'hôpital Antoine Béclère**

Courrier électronique (*e-mail*) : frederic.leroy@aphp.fr

Informations complémentaires : Contact téléphonique : 01 45 37 42 60

Projet de convention d'occupation du domaine public à télécharger à l'adresse suivante

<https://www.aphp.fr/professionnel-de-sante/appel-candidature-medecins-generalistes-et-services-durgence>

Date limite de réception des dossiers de candidatures et offres : 6 novembre 2019

I. Contexte de l'appel à candidatures

Une prise en charge adaptée de la population pour des soins non programmés et pour des soins primaires est un enjeu organisationnel majeur de notre système de santé. Il nécessite l'engagement de tous ses acteurs et professionnels.

Cette préoccupation est une priorité constante de l'AP-HP depuis plusieurs années qui renforce et développe les coopérations avec les médecins de ville. L'AP-HP demeure confrontée à un recours accru de la population aux soins de médecine d'urgence proposés dans les structures d'urgences hospitalières, à l'engorgement et aux difficultés chroniques d'organisation qui en résultent.

Elle doit s'inscrire dans la perspective d'une cohérence et d'une complémentarité de l'offre territoriale, tenant compte à la fois de l'offre actuellement existante, des coopérations ville-hôpital existantes et du rôle essentiel que sont amenées à y jouer les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS).

L'AP-HP souhaite dans ce contexte proposer de manière pilote dans des territoires où cela est pertinent, une **offre de soins non programmés de premier recours** sur ses sites de médecine d'urgence (SAU), sous

forme de consultations médicales de médecine générale. Cette offre s'organisera en fonction de l'offre présente sur le territoire et en lien avec les acteurs du 1^{er} recours et notamment les CPTS lorsqu'elles existent. L'objectif est que des médecins, d'exercice libéral ou salariés des organismes médicaux de premier recours, puissent venir renforcer l'offre existante dans les hôpitaux et exercer sur site, à proximité immédiate des structures de médecine d'urgence.

L'AP-HP propose dans ce cadre à des médecins d'exercice libéral individuel ou en groupe ainsi qu'à des organismes médicaux, sous toute forme juridique, des locaux professionnels au sein de ses hôpitaux, disponibles sur son domaine public, afin de leur permettre de mener cette activité médicale.

Cette proposition s'adresse aux médecins et structures de ville pour une activité menée à titre principal ou à titre secondaire, le cas échéant sous forme de « consultations avancées »

La mise à disposition dans ce cadre de locaux hospitaliers peut s'effectuer selon différentes modalités dans les différents groupes hospitalo-universitaires de l'AP-HP. Soit pour l'intervention en exercice secondaire de médecins de ville, soit pour l'installation, sous toute forme juridique :

- d'un cabinet médical (médecine d'exercice individuel ou médecine de groupe),
- d'une structure de soins primaires (centre de santé, maison de santé),
- d'une structure de soins non programmés (maison médicale de garde).

Elle concerne selon les cas une activité médicale réalisée aux horaires de la permanence des soins et/ou à des horaires où le flux des patients est le plus important.

Cette procédure d'appel à candidatures est organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Elle fait suite à la décision de l'AP-HP de mettre en place dans des locaux disponibles au sein de ses hôpitaux et relevant de son domaine public, différentes modalités d'intervention des médecins de ville pour la prise en charge des patients relevant principalement de la médecine générale et se dirigeant vers un service d'urgence alors que leur état de santé ne le nécessite pas.

Elle donnera lieu après le choix du candidat retenu pour chacun des groupes hospitalo-universitaires concernés à la conclusion d'une convention prévoyant une occupation du domaine public de l'AP-HP.

II. Spécificité de l'appel à candidatures s'agissant du GHU Paris-Saclay - site de l'hôpital Antoine-Béclère

Le présent appel à candidatures concerne au sein du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Université Paris-Saclay- le **site de l'hôpital Antoine-Béclère**, 157 avenue de la porte de Trivaux 94140 Clamart au sein duquel sont implantées deux structures d'accueil des urgences (SAU adulte et SAU pédiatrique).

- Description du territoire et de l'offre de ville :

Les communes de Clamart, Malakoff, Bagneux, Le Plessis-Robinson et Châtenay-Malabry sont comprises dans les « zones d'intervention prioritaires » définies par l'ARS Ile de France. Le critère de définition de ce zonage est que les habitants de ces communes ont accès à moins de 2.2 consultations de médecins généralistes à moins de 20 mn en voiture.

Ces « zones d'intervention prioritaire », représentent plus de 4,4 millions d'habitants en Ile-de-France (soit 37% de la population francilienne), et rendent les médecins généralistes y exerçant éligibles aux aides à l'installation et au maintien de l'Assurance Maladie et de l'Etat.

Deux Centres de Santé Polyvalents à Clamart sont ouverts aux Clamartois(es) et aux non Clamartois et comportent une offre de médecine générale.

Une maison médicale de garde ouverte pendant les horaires de la permanence des soins ambulatoire est installée sur le territoire clamartois mais à distance de l'hôpital Antoine-Béclère.

La Ville de Clamart soutient la démarche engagée par l'AP-HP visant à susciter une nouvelle offre de consultation de médecine générale s'articulant avec les services hospitaliers et coopérant avec les médecins de ville installés sur le territoire.

L'hôpital Antoine-Béclère souhaite en conséquence expérimenter une forme de coopération plus poussée avec la médecine de ville en proposant aux patients de ses services d'urgence ne nécessitant pas une prise en charge médicale urgente mais relevant de soins de 1^{er} recours de pouvoir accéder sur son site à une consultation de médecine générale dans un délai d'attente inférieur à celui que le service hospitalier est en mesure d'offrir.

L'hôpital souhaite également développer ses liens avec la médecine de ville au service de la population locale en favorisant l'émergence d'une offre s'articulant avec les professionnels libéraux installés dans les communes avoisinantes.

- **Description succincte du site et des locaux disponibles**

Situé à Clamart dans les Hauts-de-Seine, l'hôpital Antoine-Béclère constitue avec les hôpitaux Bicêtre (Kremlin-Bicêtre) Maritime de Berck (62), Paul-Brousse (Villejuif), Ambroise-Paré (Boulogne-Billancourt), Sainte-Périne (Paris 16^{ème}) et Raymond-Poincaré (Garches), le groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Université Paris Saclay.

L'hôpital Antoine-Béclère allie activités d'excellence et soins de proximité, notamment par le biais de sa structure d'accueil des Urgences adultes et pédiatriques. Doté d'un centre périnatal de type III et d'un centre de chirurgie ambulatoire, l'hôpital est également centre de référence dans plusieurs domaines, comme la procréation médicalement assistée, les troubles du sommeil ou la prise en charge de l'obésité.

Il propose une offre de soins complète à tous âges de la vie.

Centre universitaire rattaché à la Faculté de médecine Paris-Sud, il est également un centre de recherche et d'enseignement.

Le partenaire sera installé dans un bâtiment modulaire d'une superficie de 135 m² situé à proximité de l'entrée des services d'urgence de l'hôpital. En raison des délais nécessaires à l'installation de cette structure (10 mois à compter de la signature de la convention d'occupation du domaine public), des locaux temporaires seront dans un premier temps proposés aux partenaires. Ces locaux seront constitués de 2 box de consultation médicale et d'un box d'accueil infirmier (2 box de 16 m² et un de 13 m²) situés au sein du service des consultations de l'établissement, à proximité immédiate des services d'urgence

- **Données sur le fonctionnement du SAU :**

L'hôpital Antoine-Béclère comprend deux services d'accueil des urgences (SAU), l'un destiné aux adultes et l'autre aux enfants.

Le service des urgences adultes de l'Hôpital Antoine Béclère accueille un nombre de patients en forte croissance chaque année (29811 passages en 2011, 35852 passages en 2018 soit une progression de + 20 % en 7 ans).

Le nombre de passages mensuels est en moyenne de 2900 avec un pic en décembre. Le lundi est le jour de plus forte fréquentation. Lors des tris par l'infirmier d'accueil et d'orientation presque 16% des patients ne relèvent pas d'une prise en charge médicale urgente et relèvent d'une consultation de médecine générale

Les données sont détaillées dans les tableaux ci-dessous et reflètent l'activité de l'année 2017 (source Urqual)

| Mois | Nombre de passages | |
|----------------------|--------------------|-------|
| Janvier | 2936 | 8,47% |
| Février | 2619 | 7,55% |
| Mars | 2931 | 8,45% |
| Avril | 2780 | 8,02% |
| Mai | 3039 | 8,76% |
| Juin | 2899 | 8,36% |
| Juillet | 2930 | 8,45% |
| Août | 2715 | 7,83% |
| Septembre | 2831 | 8,16% |
| Octobre | 2963 | 8,55% |
| Novembre | 2906 | 8,38% |
| Décembre | 3125 | 9,01% |
| Total général | 34674 | |

| Jour | Nombre de passages | |
|----------------------|--------------------|--------|
| LUNDI | 5476 | 15,79% |
| MARDI | 5031 | 14,51% |
| MERCREDI | 4931 | 14,22% |
| JEUDI | 4825 | 13,92% |
| VENDREDI | 4943 | 14,26% |
| SAMEDI | 4793 | 13,82% |
| DIMANCHE | 4675 | 13,48% |
| Total général | 34674 | |

Répartition des patients par niveaux de tri (1 à 5)

| Passages par Niveau de Tri | Nombre de passages | |
|---|--------------------|--------|
| (001) 1 - Situation aiguë, entrée directe en salle | 377 | 1,09% |
| (002) 2 - Situation urgente, délai d'installation <20mn | 7873 | 22,71% |
| (003) 3 - Situation urgente, délai d'installation <60mn | 20752 | 59,85% |
| (004) 4 - Situation non urgente | 5441 | 15,69% |
| (vide) | 231 | |
| Total général | 34674 | |

| Tranche Horaire | Nombre de passages | |
|----------------------|--------------------|--------|
| [00:00,08:30[| 4997 | 14,48% |
| [08:30,18:30[| 21166 | 61,35% |
| [18:30,23:59] | 8338 | 24,17% |
| NC | 173 | |
| Total général | 34674 | |

En ce qui concerne le SAU pédiatrique : Le nombre de passage mensuel moyen est de 2400 avec une fréquentation accrue du vendredi au lundi. Le nombre de passages relevant d'une simple consultation avoisine les 10 000.

Nombre annuel de passages :

2011 : 20 888 2018 : 29 300 soit + 40 %

Nombre de passages par mois (2018)

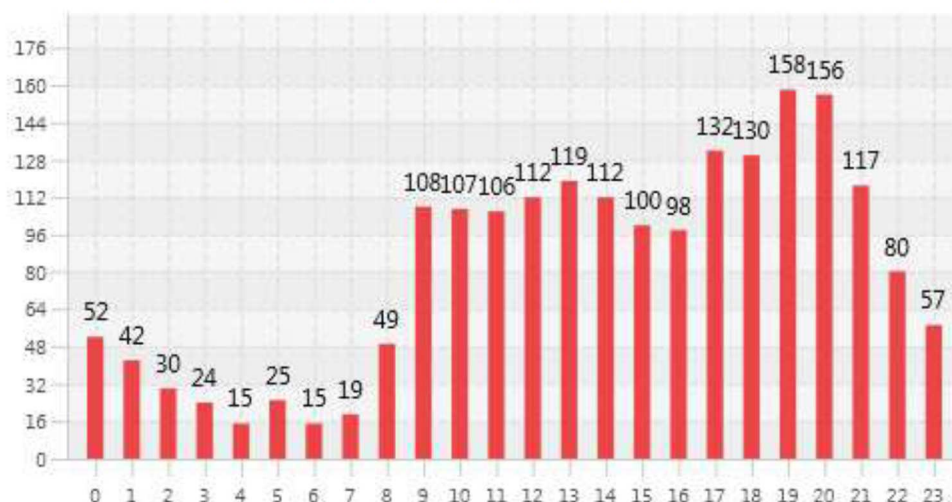
- Janvier : 2590 passages = 84 passages/jours
- Février : 2017 passages = 72 passages/jours
- Mars : 2631 passages = 85 passages/jours
- Avril : 2363 passages = 79 passages/ jours
- Mai : 2353 passages = 76 passages/jours
- Juin : 2544 passages = 85 passages/jours
- Juillet : 1989 passages = 64 passages/jours
- Aout : 1391 passages = 45 passages/jours
- Septembre : 2200 passages = 73 passages/jours
- Octobre : 2742 passages = 88 passages/jours
- Novembre : 2998 passages = 100 passages/jours
- Décembre : 3207 passages = 103 passages/jours

Répartition des passages par journée

| déc-18 | | |
|--------|-----|-------|
| sam | 500 | 100 |
| dim | 612 | 122,4 |
| lun. | 547 | 109,4 |
| mar. | 396 | 99 |
| mer. | 395 | 98,75 |
| jeu. | 424 | 106 |
| ven. | 333 | 83,25 |

Nb : Différence entre vendredi au lundi et reste de la semaine plus marquée hors période hivernale
Nombre de passages horaire

Nombre cumulé de patients admis par heure



Source Orbis (du 10 septembre 2019 au 3 octobre 2019)

Part des situations non urgents (score 4 Orbis) : 40 % en septembre 2018

- **Attentes de l'hôpital Antoine Béchère à l'égard des médecins qui répondront à cet appel à candidature (AAC)**

Une activité portant majoritairement sur des consultations non programmées pour les patients réorientés par le SAU.

Une prise en charge dans un délai garanti des patients auxquels l'infirmier d'accueil et d'orientation du service des urgences aura proposé cette prise en charge et qui l'auront acceptée. Les patients adressés par le service des urgences seront accueillis prioritairement et dans un délai très court contractualisé.

Les médecins qui répondent à cet AAC s'engagent à diriger les patients sans médecin traitant vers la médecine de ville, conformément au principe de liberté de choix du patient. Les co-contractants s'engagent à prendre contact avec les médecins généralistes de ville exerçant dans un périmètre de 5km de l'établissement pour évoquer la possibilité de leur adresser les patients pour qu'ils en deviennent les médecins traitants.

Le compte rendu de la consultation sera systématiquement adressé au médecin traitant du patient.

Les demandes de consultation sans rendez-vous des personnes se présentant directement auprès des médecins répondant à cet AAC seront honorées dans le cadre des horaires d'ouverture convenus.

Les patients nécessitant une consultation spécialisée ou des actes de biologie ou d'imagerie complémentaires seront adressés, s'ils ne disposent pas de référents habituels, en priorité aux structures compétentes de l'AP-HP les plus proches.

L'ensemble des actes et consultations réalisés par les médecins répondant à cet AAC seront réalisés aux tarifs du secteur 1 avec possibilité de tiers payant, a minima pour la part sécurité sociale.

Les horaires d'activité des médecins répondant à cet AAC comprendront à minima une période en soirée et une présence 7 jours sur 7 tout au long de l'année.

- *L'hôpital Antoine Béchère souhaite collaborer avec des médecins généralistes exerçant exclusivement en secteur 1 et réunis au sein de toute forme de structure juridique dont le représentant légal sera habilité à la signature d'une convention d'occupation du domaine public. L'hôpital Antoine Béchère privilégiera la forme d'organisation des activités la plus à même de garantir la pérennité et la régularité de l'organisation convenue en termes de nombre de jours d'ouverture hebdomadaire, d'amplitude horaire d'ouverture quotidienne et d'adaptation du nombre de médecin à l'évolution des besoins constatés. La structure juridique devra prévoir la possibilité de mettre fin à sa collaboration avec un professionnel ne respectant pas la charte de fonctionnement qui sera annexée à la convention d'occupation du domaine public le liant à l'hôpital Antoine-Béchère.*
- *Dans le cadre de la convention, le co-contractant exercera dans un local de consultation mis à sa disposition au sein de l'hôpital Antoine Béchère ou dans l'emprise foncière du site.*

Les spécifications techniques du bâtiment seront détaillées dans le projet de convention.

La durée envisagée est de 10 mois pour la convention relative aux box temporaires, puis 2 ans pour celle relative au bâtiment modulaire.

L'occupation est non constitutive de droits réels.

Dans le cadre de l'exécution du contrat, le co-contractant sera autorisé à occuper et utiliser les locaux, dépendances du domaine public de l'AP-HP. Il devra, en contrepartie, verser une redevance d'occupation qui tiendra compte des avantages de toute nature procurés du fait de l'occupation et de l'utilisation de ce domaine.

III. Constitution des dossiers de candidature et des offres

III.1. Éléments exigés au titre de la candidature

A l'appui de sa candidature, le candidat doit obligatoirement produire les éléments et documents portant sur :

- la capacité du candidat (médecin(s) ou organisme) à assurer l'activité médicale : diplômes, inscription ordinale, etc.
- l'application des tarifs de secteur 1 et du tiers payant, au minimum pour l'assurance maladie obligatoire / AMO
- pour les organismes : les effectifs de personnel, l'orientation prioritaire de l'activité en médecine générale, ...

III.2. Éléments exigés au titre de l'offre

La proposition du candidat comporte obligatoirement les pièces ou documents suivants :

- Une note méthodologique fournie par le candidat, d'une ou deux pages, **présentée sous la forme d'un projet médical et d'organisation**, exposant :
 - o sa motivation ;
 - o ses compétence et expérience en médecine générale, soins non programmés ;
 - o l'expérience professionnelle et la qualification des médecins ;
 - o l'adéquation des horaires au flux des patients ;
 - o sa capacité à organiser l'activité aux jours et heures souhaitées par l'AP-HP au regard de sa propre activité, notamment aux heures de grande activité ;
 - o son articulation avec l'offre de médecine de ville du territoire
 - o la manière dont il envisage les adressages en cas de besoin d'avis de consultations spécialisées ou autres ainsi que les réinsertions dans les parcours de soins (suivis, médecins traitant...)
 - o sa capacité à s'engager rapidement dans le dispositif
- Deux propositions financières de redevance : l'une pour les box temporaires et l'autre pour le bâtiment modulaire.

III.3. Présentation de l'offre

III.3.1. Présentation de l'offre matérialisée (papier)

Le pli devra comporter deux enveloppes distinctes, l'une intitulée « candidature » (comprenant les éléments demandés au III.1.), l'autre « offre » (comprenant les éléments demandés au III.2.).

III.3.2. Présentation de l'offre dématérialisée

En cas de transmission par voie électronique, l'offre sera constituée de deux dossiers intitulés : « candidature_CODP_SAU » (comprenant les éléments demandés au III.2.) et « offre_CODP_SAU » (comprenant les éléments demandés au III.3.).

IV. Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidatures et les offres doivent être remises en un seul envoi.
La remise des plis se fait par voie dématérialisée ou matérialisée.

Le candidat doit choisir au moment du dépôt de sa réponse le mode de transmission de cette dernière :

- Soit la transmission par voie électronique : voie dématérialisée (envoi par courriel)
- Soit la transmission sur support physique électronique
- Soit la transmission sur support papier

Les offres, quel que soit le mode de transmission, sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, dans le délai fixé pour la remise des offres.

IV.1. Transmission par voie électronique

Les candidats peuvent envoyer leur dossier de candidature et d'offre par voie électronique à l'adresse de courriel électronique suivante : frederic.leroy@aphp.fr dans les délais impartis pour la remise des offres à savoir, au plus tard, le 6 novembre 2019 à 16h00.

IV.2. Transmission sur support physique électronique

Les candidats peuvent envoyer leur dossier de candidature et d'offre sur support physique électronique.

Les éléments relatifs à la candidature et à l'offre doivent être clairement identifiés comme tels. Le dépôt des candidatures et des offres transmises sur support physique électronique donne lieu à un accusé réception mentionnant la date et l'heure de réception. Le dépôt doit être effectué, dans les délais impartis pour la remise des offres, à l'adresse suivante :

Secrétariat de direction, Hôpital Antoine-Béclère, 157 avenue de la porte de Trivaux, 92140 Clamart
avant le 6 novembre à 16h00

IV.3. Transmission sur support papier

Le pli contenant la candidature et l'offre est transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale ou remis contre récépissé.

Les candidats transmettent leur offre sous enveloppe cachetée. L'enveloppe doit porter obligatoirement l'indication de l'avis d'appel à candidatures :

« Avis d'appel à candidatures en vue de conclure une convention prévoyant une occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité médicale au sein de l'hôpital Antoine-Béclère »

Le pli doit être remis contre récépissé au secrétariat de direction de l'hôpital Antoine-Béclère :
157 avenue de la porte de Trivaux, 92140 Clamart
avant le 6 novembre à 16h00

S'il est envoyé par la Poste, il doit parvenir à destination avant ces mêmes dates et heure limites.

V. **Jugement des candidatures et des offres**

Les candidatures seront appréciées sur les critères suivants :

- Capacité du candidat (médecin(s) ou organisme) à assurer l'activité médicale ;
- Application des tarifs de secteur 1 ;
- Pour les organismes : effectifs de personnel, niveau de polyvalence et de complémentarité sur les spécialités médicales, appartenance à un réseau de santé permettant réorientation et transfert.

Les offres seront appréciées sur les critères d'attribution suivants :

- **critère technique relatif à la qualité du service (80 %)** apprécié sur la base des éléments suivants :
 - la motivation ;
 - l'expérience professionnelle et la qualification des médecins ;

- l'adéquation des horaires au flux des patients ; la capacité des candidats à organiser l'activité aux jours et heures souhaitées par l'AP-HP au regard de sa propre activité, notamment aux heures de grande activité ;
 - la capacité à s'engager rapidement dans le dispositif.
 - les propositions d'articulation avec l'offre AP-HP et celle de soins de premier recours du territoire.
 -
- **critère financier : montant des redevance proposées (20 %)**

VII. Renseignements complémentaires

Les candidatures incomplètes, c'est-à-dire celles ne comprenant pas tous les documents exigés dans le présent avis, seront déclarées recevables sous réserve d'une régularisation par l'envoi des pièces manquantes dans un délai de 48h à compter de l'envoi de la demande de régularisation.

Une visite du site, facultative, sera organisée aux jours et heures suivants : vendredi 25 octobre 2019 à 9H00

Le candidat devra préalablement s'inscrire par courrier électronique à l'adresse suivante frederic.leroy@aphp.fr Il devra se présenter suivant le créneau convenu à l'adresse suivante :
157 avenue de la porte de Trivaux, 92140 Clamart

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

L'AP-HP se réserve également le droit de négocier avec les candidats.